

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 7 novembre 2016, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents(es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers : Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que de la séance ordinaire du 3 octobre 2016.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du Règlement # 2016-289.
7. Résolution demande de dérogation mineure.
8. Résolution demande CPTAQ.
9. Résolution contrat Auvent W Lecours.
10. Résolution contrat fondation Antoine Côté.
11. Mandat Exacto stratégie.
12. Mandat Marc Blouin architecte.
13. Contrat Vitro Spec Inc.
14. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
15. Rapport du maire.
16. Divers.
 - 16.1 Renouvellement commandite feuillet paroissial.
 - 16.2 Dépôt des états comparatifs.
17. Rapport des élus sur les divers comités.
18. Période de questions.
19. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

16-140

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

16-141

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

3. Suite de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

16-142

Sur une proposition Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures d'octobre totalisant 172 453.26 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 36 350.05 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Adoption du règlement # 2016-289

Attendu que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage 2005-197 afin d'encadrer les chenils sur son territoire.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 1^{er} août 2016.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 octobre 2016.

Attendu qu'un second projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

Attendu que les élus déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture.

16-143

En conséquence, Il est proposé par Anne Pichette, **Appuyée par** Marc Antoine Turcotte, et **résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent second projet de règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le **règlement de zonage numéro 2005-197** de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices et les heures d'opération. Enfin, le règlement a pour objet d'autoriser les usages de « chenils, chatteries » dans l'ensemble des zones agricoles ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans certaines zones commerciales du périmètre urbain.

Article 3 : Modification au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 20, intitulé « TERMINOLOGIE », est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe n° 36, des définitions suivantes :

« 36.1° **Chenil, Chatterie** : Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratique l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercices et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.).

36.2° **Chien, chat** : Comprend tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

Article 4 : Modifications au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 28 intitulé « DÉFINITION DES CLASSES D'USAGES », est modifié par le retrait du texte suivant à la suite de la sous-classe d'usage « 516. Services vétérinaires » :

« 516. Services vétérinaires

L'article 28 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de la l'usage « 5298. Guichet bancaire automatique » :

« 5299. Service pour les animaux domestiques :
- école de dressage ;
- salon de toilettage; »

Enfin, l'article 28 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de la l'usage « 7135. Chenils » :

« 7135. Chenils, chatteries »

Article 5 : Modification au CHAPITRE X – NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINS USAGES

Le CHAPITRE X est modifié par l'ajout de la section suivante :

« SECTION XII – LES CHENILS ET CHATTERIES »

266.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale de 5 hectares.

266.2 BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse 55 dBA à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

266.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres;
- Limite municipale : 250 mètres;
- Emprise du chemin Royal : 250 mètres;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 500 mètres.

266.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8 h et 20 h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif;
- Entre 20 h et 8 h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 : Modifications aux grilles des spécifications

Les grilles des spécifications « 1/7 » à « 3/7 » et « 7/7 » sont modifiées en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à prohiber spécifiquement l'usage «7135» dans les zones à dominance autre qu'agricole, soit « 4-R », « 7-P », « 8-R », « 9-R », « 14-M », « 17-C », « 20-C », « 21-C », « 25-M », « 26-C », « 27-R », « 28-C », « 32-C », « 35-C », « 37-C », « 98-REC », « 99-C », « 106-R », « 107-M » et « 108-P ».

Les grilles des spécifications « 1/7 » et « 2/7 » sont modifiées en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à prohiber spécifiquement l'usage «5299» dans les zones « 5-M » et « 25-M » ainsi qu'à prohiber l'usage de « école de dressage » dans la zone « 2-M ».

Les grilles des spécifications « 1/7 » à « 3/7 » et « 7/7 », identifiées comme étant l'annexe A au présent règlement, en font partie intégrante.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. Résolution demande de dérogation mineure.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbaniste concernant la demande de M. Hébert.

Attendu que la demande consiste l'ajout d'un abri de 3,03m X 7,57m (10'X25') à un garage de 3,63m X 7.57m (12'X25') lequel est isolé de la maison. Selon nos règlements actuels un abri peut être jumelé à la maison mais non à une dépendance isolée. Lorsqu'un abri est jumelé à un garage, la superficie au sol maximale de l'abri et du garage est fixée à 75 mètres carrés. L'abri projeté ne sera pas visible du chemin Royal.

La refonte de nos règlements permettra éventuellement l'ajout d'un abri autant sur une dépendance isolée que sur la maison tel qu'actuellement.

16-144 **En conséquence sur une proposition de** Marc Antoine Turcotte, **Appuyée** par Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'autoriser l'ajout d'un abri au bâtiment secondaire.

8. Résolution demande CPTAQ

Attendu que le conseil a pris connaissance de la demande de M. Fortin.

Attendu que la demande consiste à vendre une partie de la terre agricole à l'agriculteur voisin.

16-145 **En conséquence sur une proposition de** Yves Lévesque, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),** d'appuyer la demande de M. Fortin, celle-ci étant conforme à la réglementation municipale.

9. Résolution contrat Auvent W Lecours.

Attendu que le conseil a pris connaissance de deux offres concernant l'aménagement d'un abri d'hiver à l'entrée principale de l'école.

16-146 **En conséquence sur une proposition de** Anne Pichette, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire soit W Lecours au montant de 2 155.78 \$ (taxes incluses).

10. Résolution contrat Fondation Antoine Coté.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance d'éléments supplémentaires concernant le projet de la patinoire.

16-147 **En conséquence sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyé par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères),** d'autoriser le montant supplémentaire de 9 200 \$. (taxes en sus).

11. Mandat Exacto stratégie.

Attendu que le conseil a pris connaissance de l'offre de service de d'Exacto stratégie concernant la Coordination du comité de loisirs.

16-148

En conséquence sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Marc Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accepter l'offre de service, le choix étant le scénario # 1 pour un montant 4 845 \$.

12. Mandat Marc Blouin architecte.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service de Marc Blouin architecte pour la surveillance des travaux ainsi que la production du plan d'aménagement paysager tel qu'exigé par le Ministère de la Culture et des Communications.

Attendu que le mandat se doit d'être exécuté de façon à permettre la construction de la toiture au printemps 2017, et ce afin de compléter le projet de la patinoire.

16-149

En conséquence sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder le mandat au montant de 17 200 \$ avant taxes.

13. Contrat Vitro Spec Inc

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de Vitro Spec pour le remplacement et l'installation de verre.

16-150

En conséquence sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'accorder le contrat pour un montant de 2 500 \$ taxe en sus.

14. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.

Les élus ont tous produit leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

15. Rapport du maire

Conformément à l'article 955 du code municipal, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport sur la situation financière 2016, présenté par le maire Jean-Pierre Turcotte.

16. Divers

16.1 Renouvellement commandite feuillet paroissial.

16-151

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Marc Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser le renouvellement au montant de 100 \$.

16.2 Dépôt des états comparatifs.

16-152

Sur une proposition de Anne Pichette , **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'accepter, tels que déposés en respect avec l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.R.Q., c C-27.1, les états comparatifs semestriels au 1^{er} novembre 2016**

17. Rapport des élus sur les divers comités.

18. Période de questions.

19. Levée ou ajournement de la séance

16-153

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 21 h 30.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.